

DECRET N° 2026-543 DU 05 AOUT 2026
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COTE D'IVOIRE AU COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE ENTRE LA COTE
D'IVOIRE ET L'UNION EUROPEENNE SUR L'APPLICATION DES
REGLEMENTATIONS FORESTIERES, LA GOUVERNANCE ET LES
ECHANGES COMMERCIAUX DES BOIS ET PRODUITS DERIVES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Sur** rapport conjoint du Ministre des Eaux et Forêts et du Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique,
- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Accord de Partenariat Volontaire entre la République de Côte d'Ivoire et l'Union Européenne sur l'Application des Règlementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV-FLEGT) ;
- Vu** la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;
- Vu** le décret n° 2024-854 du 30 septembre 2024 portant ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des Règlementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés, signé à Bruxelles, le 19 février 2024 ;
- Vu** le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les représentants de la Côte d'Ivoire au Comité Conjoint de Mise en Œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés sont :

- le Ministre chargé des Forêts, co-président ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;
- un représentant du Ministère en charge du Budget ;
- un représentant du Ministère en charge du Plan ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre chargé des Forêts, rapporteur ;
- le Directeur Général des Forêts et de la Faune du Ministère en charge des Forêts ;
- le Directeur Général de la Société de Développement des Forêts ;
- le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère en charge des Forêts ;
- un représentant de l'Assemblée Nationale ;
- un représentant du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel ;
- un représentant de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels ;
- le Responsable de l'Autorité de délivrance des autorisations FLEGT ;
- le Coordonnateur de la Cellule de coordination de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés ;
- le Coordonnateur de la Cellule de coordination du partenariat stratégique Côte d'Ivoire-Union Européenne ;
- trois représentants du secteur privé forestier issus des principaux syndicats ou groupements de la filière forêt-bois ;
- trois représentants issus des principales plateformes ou réseaux d'organisations de la société civile, actives dans le secteur forestier ;
- un représentant des organisations de propriétaires d'arbres et de forêts.

Article 2 : Le Ministre des Eaux et Forêts et le Ministre de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 août 2026

Alassane OUATTARA



Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie